



## VISITE DU MINISTRE

À moins de deux heures de préavis, le Conseil d'administration et des membres de l'Alliance ont été en mesure de se présenter à l'école secondaire Pierre-Dupuy afin de souhaiter la bienvenue à Bernard Drainville, nouveau ministre de l'Éducation.

Rien de cela n'aurait pu être possible sans la proactivité du Comité action-mobilisation de l'Alliance et de ses membres dans les établissements. L'occasion a été idéale pour demander une rencontre formelle avec le ministre afin de discuter des enjeux de Montréal, ce à quoi il a acquiescé. Nous, les profs, comptons bien demander davantage d'écoute de la part de nos élus à l'Assemblée nationale. À suivre !

● Photos : Alliance



# MAGNIFIQUE DÉMONSTRATION DE SOLIDARITÉ

Au début du mois de novembre, l'Ontario a adopté une loi rendant illégal le droit de grève que s'étaient voté à 97 % les 55 000 travailleurs de l'éducation, qui tentaient, sans succès, de renouveler leur convention collective. Du même coup, il a imposé un contrat de travail au personnel majoritairement féminin travaillant dans les écoles. C'est aberrant ! Les embûches à la négociation ne justifient pas l'utilisation d'une clause dérogoire.

Malgré la législation prévoyant des amendes pouvant aller jusqu'à 4000 \$ par employé par jour, forts de leur mandat de grève, les employés représentés par le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) ont tout de même déclenché le vendredi 4 novembre la grève pour une durée indéterminée. Quelle belle solidarité ! Ils ont fait fi des menaces et se sont mobilisés pour démontrer au gouvernement qu'ils n'allaient pas céder. Devant un gouvernement qui viole la Charte des droits et libertés et brime les droits constitutionnels des syndiqués, ils devaient se tenir debout et dénoncer la dérive des dirigeants. D'ailleurs, leurs revendications ont trouvé écho auprès de la population et de la Chambre des communes. Connaissant l'importance de rallier toutes les forces afin d'éviter que le gouvernement de l'Ontario crée des précédents qui pourraient être imités par d'autres gouvernements, l'Alliance a apporté son soutien au SCFP. Ces collaborations sont précieuses lorsque des enjeux de cette envergure se présentent.

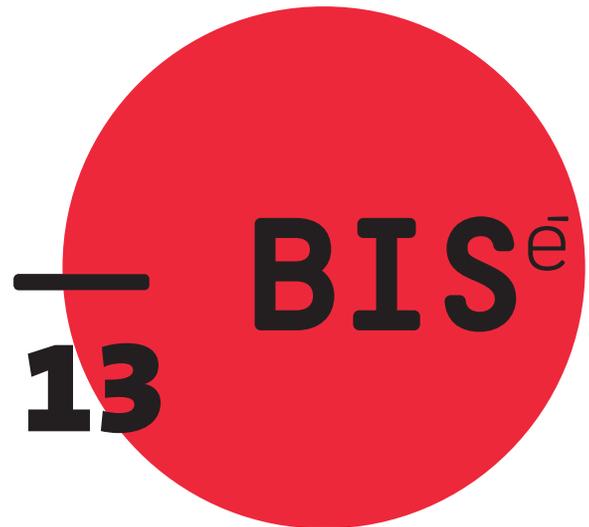
### MOBILISATION QUI PORTE SES FRUITS

Les employés ontariens ont eu raison de se liguer et de se faire entendre. Après avoir fait l'objet de multiples condamnations pour son utilisation de la disposition de dérogation, le gouvernement Ford a déposé un projet de loi pour abroger sa loi spéciale en échange de la reprise des négociations avec les employés des écoles. Les pourparlers ont ainsi repris. Au moment d'écrire ces lignes, nous ne connaissons pas l'état des négociations. Cependant, la situation ne peut être pire qu'elle était, celle d'un contrat de travail imposé. L'Alliance souhaite que le conflit qui les affecte puisse trouver, dans le respect de toutes les parties, un dénouement qui sera à la hauteur des attentes des salariés.

Grâce à la mobilisation, la posture est différente et le rapport de force a changé. Les employés vont en ressortir gagnants, d'une façon ou d'une autre.

### UNE LUTTE À MENER ENSEMBLE

Nous savons à quel point les négociations peuvent être difficiles entre le gouvernement et les employés du secteur public. Le gouvernement



caquiste a tendance à essayer de dissocier l'exécutif des syndicats des employés, de faire croire à la population que les demandes qu'ils portent ne sont pas celles de leurs membres. Or, c'est totalement faux. Lors du renouvellement de chacune de nos conventions collectives nationales, nos demandes reflètent exactement vos besoins au quotidien. Démontrer au gouvernement et à la population que vous êtes derrière l'équipe de négociation est primordial, il s'agit là d'un poids énorme dans la balance.

Au cours des prochaines semaines, nous mettrons la table pour les prochaines étapes de mobilisation. Vous recevrez entre autres le *Point Négo*, qui vous tiendra au courant des développements. Le premier a été envoyé la semaine dernière. Si vous ne l'avez pas reçu, vous pouvez écrire à [communications@alliancesdesprofs.qc.ca](mailto:communications@alliancesdesprofs.qc.ca). Nous vous ferons aussi parvenir des documents d'information vulgarisée. Vous aurez ainsi en main des arguments qui justifient pleinement ce que nous réclamons pour améliorer nos exigences salariales, nos conditions d'enseignement et les conditions d'apprentissage des élèves. Ne vous gênez surtout pas pour aborder ces sujets entre collègues, mais aussi avec vos proches. C'est ainsi que nous réussirons à les sensibiliser à notre réalité.

Nous ne sommes à l'abri de rien au Québec, nous pourrions tout aussi bien nous trouver dans une situation semblable à celle vécue en Ontario. C'est pourquoi je vous invite à faire comme eux, à être solidaires et mobilisés, à participer en très grand nombre aux actions proposées, aux assemblées d'unité de négociation et à vous faire voir dans vos milieux.



Je suis persuadée qu'ensemble nous trouverons écho auprès du gouvernement et dans la population. Merci pour votre engagement !

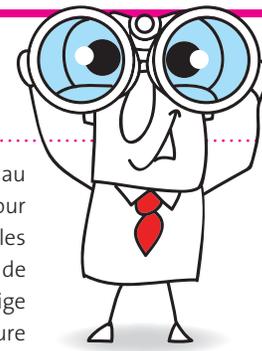
● Catherine Beauvais-St-Pierre, présidente

## RAPPEL — APPEL DE CANDIDATURES COMITÉ DE CONCILIATION

En raison d'une démission, l'Alliance est à la recherche de membres enseignants afin de pourvoir un poste temporaire au Comité de conciliation. Le comité, composé de 5 membres élus par l'Assemblée de personnes déléguées, a entre autres pour mandat d'étudier tout cas porté à son attention par une instance de l'Alliance, d'examiner les faits et d'entendre toutes les parties liées au litige, et ce, en toute confidentialité. Le comité doit viser, dans l'analyse du dossier soumis, une perspective de consolidation de la solidarité syndicale. Si un membre du Comité de conciliation est lié à une des parties au litige étudié, il doit s'en retirer. Les personnes souhaitant assumer ces fonctions doivent soumettre leur candidature **avant 15 h le 28 novembre 2022**, en utilisant ce [formulaire](#).



● Susan Dubé, directrice de l'administration et des ressources humaines



## FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES ENSEIGNANTS À STATUT PRÉCAIRE ET CONTRATS À LA LEÇON



Selon l'*Entente nationale*, le contrat à la leçon est celui dont le nombre d'heures d'enseignement est inférieur ou égal au tiers du maximum annuel de la tâche éducative d'une enseignante ou d'un enseignant à temps plein et est rémunéré au taux horaire inscrit dans le tableau.

TAUX À LA LEÇON FGJ	
SCOLARITÉ	TAUX HORAIRE
16 ans et moins	61,27 \$
17 ans	68,02 \$
18 ans	73,62 \$
19 ans ou plus	80,28 \$

Ces taux horaires sont valables pour 45 à 60 minutes d'enseignement. Les enseignantes et enseignants à la leçon, dont les périodes sont de moindre durée que 45 minutes ou de durée supérieure à 60 minutes, sont rémunérés comme suit : pour toute période inférieure à 45 minutes ou supérieure à 60 minutes, le taux est égal au nombre de minutes divisé par 45 et multiplié par le taux horaire prévu ci-dessus selon la scolarité qui leur est reconnue.

Même si ces taux ne sont payés que pour le travail effectué, ils comprennent le paiement du travail accompli et des mêmes jours fériés et chômés que ceux de l'enseignante ou enseignant régulier.

Lorsque vous détenez un tel contrat, il faut savoir que vous n'êtes payés que pour les cours donnés (ce qui inclut la préparation ainsi que la correction et l'entrée des notes). Si la direction vous demande d'exécuter tout autre travail, comme faire de la récupération, assister aux rencontres du personnel et de parents, participer aux activités des journées pédagogiques ou effectuer de la surveillance, vous pouvez refuser de le faire.

Si vous acceptez, il faut vous assurer que vous serez payés en plus pour ces tâches. Soyez donc vigilants et entendez-vous au préalable avec la direction afin d'éviter des conflits ou surprises désagréables. De plus, sachez que les jours de travail effectués en vertu de ce type de contrat ne sont pas pris en compte pour l'accès à la liste de priorité.



● Élise Longpré, conseillère

## ÉDUCATION DES ADULTES — RETOUR DES ASSEMBLÉES DE PLACEMENT EN PERSONNE ASSEMBLÉE DE DÉCEMBRE 2022



Après deux années de suspension en raison de la pandémie, l'assemblée de décembre 2022 marquera le retour des assemblées de placement en personne, conformément à la section 6 de la clause 11-2.09 de la *Convention collective locale*. L'assemblée se déroulera le

**samedi 3 décembre 2022, à la cafétéria de l'école Père-Marquette, site au 6030, rue Marquette** (au coin de la rue de Bellechasse). Cette assemblée visera à pourvoir les postes débutant le 9 janvier 2023. Toutes les enseignantes et tous les enseignants des listes de priorité d'emploi, de rappel, locale et étudiante sont convoqués pour 9 h.

Nous vous recommandons de consulter les postes la veille de l'assemblée afin de préparer vos choix. La plaquette de postes sera disponible, en format PDF, sur le site SAI (Séances d'affectations par Internet), sous l'onglet *Assemblée de placement*. Cette version n'est cependant pas définitive : vous devrez vérifier, dès votre arrivée à l'assemblée, s'il y a des ajouts, des modifications ou des postes annulés. De plus, le CSSDM vous recommande de l'imprimer, car des copies de la plaquette seront disponibles pour consultation seulement.

Veillez prendre note qu'aucun retard ne sera toléré. Les profs retardataires sont généralement déclarés absents, mais exceptionnellement, étant donné que les personnes des listes locale et étudiante sont aussi convoquées, les retardataires des listes de priorité d'emploi et de rappel pourront, à la toute fin de l'assemblée, se choisir un poste avant que ne débute l'assemblée pour les listes locale et étudiante. Vous pouvez remettre une procuration à une personne de votre choix pour agir en votre nom. **Veillez noter que les représentants de l'Alliance n'acceptent pas de jouer ce rôle.**

**NOTE :** Il n'y aura pas de postes réguliers affichés lors de l'assemblée de placement du 3 décembre 2022.

### RAPPEL

1. Les postes réguliers laissés vacants au 30 juin de l'année précédente sont affichés à la première assemblée de placement de l'année (assemblée du mois d'août).
2. Après l'assemblée d'août, les postes réguliers laissés vacants sont affichés sur SAI.



● Chantal Forcier, conseillère

## APPEL DE CANDIDATURE CPSST

En raison du départ d'un membre, le Comité paritaire de santé et sécurité au travail (CPSST) doit pourvoir un poste de substitut. Le mandat est de la durée de la *Convention collective locale* et le nombre de rencontres est d'environ 4 par année. Lorsqu'il remplace un membre régulier, le substitut doit participer à la réunion préparatoire qui se tient en alternance jour/soir. Selon les dossiers, il pourrait aussi être invité à participer à d'autres rencontres préparatoires.

Les membres souhaitant faire partie de ce comité doivent soumettre leur candidature **avant 15 h le lundi 28 novembre 2022** en remplissant ce [formulaire](#). Les critères qui guideront le choix du Conseil d'administration

seront basés sur la Politique de désignation des membres aux comités. Le CPSST est chargé d'élaborer des recommandations au CSSDM, notamment sur les informations à transmettre aux enseignantes et enseignants et les règlements et mesures à prendre pour faire respecter les lois et règlements en vigueur concernant la santé et la sécurité au travail. De plus, le comité est chargé d'analyser les problèmes qui lui sont soumis et de faire les recommandations appropriées au centre de services scolaire.



● **Line Lamontagne, vice-présidente**

## FORMATIONS SYNDICALES

### VIVRE PLEINEMENT SES PREMIERS CONTRATS **NOUVEAUTÉ**

Nos débuts en enseignement ressemblent parfois à une soupe à l'alphabet: CPEPE, CLP, CERHDAA, NME, LIP et on en passe. Pris entre l'appropriation de nos nouveaux milieux de travail, nos groupes et les contenus que nous devons enseigner, nous avons rarement l'occasion de prendre un temps d'arrêt pour soi afin de nous y retrouver!

À la suite des commentaires reçus dans le cadre de la consultation des membres à statut précaire et des membres nouvellement arrivés au CSSDM, l'Alliance a le plaisir de présenter une nouvelle formation syndicale répondant spécifiquement aux besoins des enseignantes et enseignants en début de carrière.

Conçue pour les profs de la formation générale des jeunes (FGJ) qui en sont dans les cinq premières années d'enseignement, cette formation fera un large survol, dans une perspective syndicale et militante, de divers enjeux touchant la vie professionnelle. L'objectif est de vous faire connaître tous les leviers dont nous disposons pour défendre notre autonomie et garder le contrôle sur notre charge de travail.

- La démocratie syndicale dans les établissements;
- les encadrements légaux;
- les rôles et pouvoirs des directions;
- les comités conventionnés;
- nos droits quant à l'évaluation;
- comment agir après avoir vécu un acte de violence;
- les enjeux liés à la santé mentale des profs et les pistes d'action;
- et plus encore!

La formation se déroulera aux bureaux de l'Alliance, **le mardi 6 décembre 2022 de 9 h à 15 h 30**, en libération syndicale (que la direction ne peut refuser) et inclut le dîner.

Nous vous invitons donc chaleureusement à prendre cette journée pour vous, en compagnie de collègues de tous horizons, avec qui vous aurez sans aucun doute des discussions fort intéressantes sur notre profession. Pour permettre la libération des participants, les inscriptions doivent être transmises **avant 15 h le mercredi 30 novembre** en utilisant ce



[formulaire](#). Les places sont limitées!

- **Élyse Bourbeau, vice-présidente**
- **Élise Longpré, conseillère**

### CLP, UN COMITÉ SYNDICAL

Le Comité local de perfectionnement (CLP) est un comité syndical qui a pour but d'assurer une répartition équitable du budget de perfectionnement entre tous les profs en respectant les priorités convenues avec l'équipe enseignante.

Cette formation s'adresse aux membres siégeant au CLP et à ceux qui souhaitent s'y joindre. On y explique les enjeux inhérents au mandat de ce comité, notamment quant à la gestion des demandes de perfectionnement des enseignantes et des enseignants.

La session de formation, avec libération syndicale, se tiendra **le mardi 29 novembre 2022 de 9 h à 15 h 30**, dans les bureaux de l'Alliance. Un dîner sera servi.

Pour permettre la libération des participants, les inscriptions doivent être transmises **avant 15 h le mercredi 23 novembre** en utilisant ce [formulaire](#).



● **Daniel Chartrand, vice-président**  
**Jean-François Audet, conseiller**

— FGJ

### RAPPEL — FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES CPEPE — SESSION 2

Cette session de formation, avec libération syndicale, se tiendra **le mardi 22 novembre 2022 de 9 h à 15 h 30**, dans les locaux de l'Alliance. Un dîner sera servi.

Pour permettre la libération des participants, les inscriptions doivent être transmises **avant 15 h le mercredi 16 novembre** en utilisant ce [formulaire](#).



● **Élyse Bourbeau, vice-présidente**  
**Patrick Trottier, vice-président**

**POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS SUR TOUTES CES FORMATIONS, CONTACTER CHRISTINE OETJEN À L'ADRESSE SUIVANTE : [formation@alliancesdesprofs.qc.ca](mailto:formation@alliancesdesprofs.qc.ca).**

# SUIVI DU CONSEIL FÉDÉRATIF D'OCTOBRE (1/2)

## ASSURANCES COLLECTIVES — RENOUELEMENT 2023

Le Conseil fédératif (CF) a adopté les nouveaux taux en assurance collective et en assurance vie collective des personnes retraitées. La tarification des protections, négociée chaque année avec Beneva, est influencée par plusieurs facteurs, comme la hausse des coûts pour les médicaments, l'introduction de nouveaux médicaments de spécialité généralement très coûteux et la prolongation de la durée de certains brevets pharmaceutiques. L'an dernier, nous avons déjà évoqué l'impact de l'assurance longue durée (hausse des invalidités).

Les nouveaux taux incluent des congés de primes et une récupération de déficit de 15% en assurance salaire longue durée. Les congés de primes sont, en quelque sorte, des rabais que nous nous accordons avec l'argent accumulé en trop dans notre assurance collective et qui nous permettent de limiter les hausses de primes (5% en assurance salaire longue durée, 1,5% en assurance maladie, 20% en assurance vie). Ainsi, les tarifications pour les membres actifs (travailleurs) varieront de cette manière en janvier 2023 :

Vie de base	- 8,0%
Vie personne à charge	- 8,0%
Salaire longue durée	+ 5,9%
Soins médicaux	+ 8,6%
Vie additionnelle	- 10,0%
Impact global - enseignants	+ 7,1%

Plusieurs actions individuelles, comme favoriser des médicaments génériques, acheter seulement les médicaments nécessaires, comparer les prix des différentes pharmacies, qui peuvent varier énormément d'une à l'autre, et demander plus de 30 jours de provision (acte du pharmacien payé une seule fois) peuvent avoir un impact significatif sur les primes associées à l'assurance pour les soins médicaux.

## CONSULTATION — ASSURANCE COLLECTIVE

Les membres des syndicats affiliés à la FAE sont périodiquement consultés sur certaines modifications pouvant être apportées à notre régime d'assurance collective. La dernière consultation a eu lieu au printemps 2018. Vous serez de nouveau consultés du 24 avril au 19 mai 2023. Au CF de juin, les résultats de la consultation seront présentés et des modifications à apporter au régime seront adoptées.

## PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022-2023

Les prévisions budgétaires ont été présentées par Benoît Giguère, vice-président au secrétariat, à la trésorerie et à l'administration de la FAE. Certaines variations avec l'année précédente s'expliquent par l'ajout de nouveaux conseillers, la négociation nationale, le retour aux instances en personne et l'arrivée de nouveaux membres au comité exécutif.

## RAPPORT DU COMITÉ DES ÉLECTIONS

Michel Paquette, président par intérim du comité des élections de la FAE, a présenté le rapport du comité des élections dans le cadre du Xe congrès de la FAE et des élections aux divers comités.

## XI<sup>e</sup> CONGRÈS DE LA FAE

Le CF a décidé de tenir une réunion extraordinaire de Congrès afin de modifier les statuts et règlements de la FAE permettant les instances virtuelles et changeant les articles 9.2 et 9.4 des Statuts (à la suite de l'ajout de deux membres du Comité exécutif de la FAE). L'Alliance est à la recherche de membres pour participer à ce congrès (voir l'article plus bas).



La suite du résumé du CF se trouvera dans le prochain BIS.

● Catherine Beauvais-St-Pierre, présidente

## APPEL DE CANDIDATURES

# DÉLÉGATION AU CONGRÈS EXTRAORDINAIRE DE LA FAE



Parmi toutes les expériences syndicales qu'on puisse vivre, le congrès de la FAE est sans aucun doute parmi les plus intenses et enrichissantes, où les participants ont la chance de créer des liens avec des collègues de tous les secteurs, statuts d'emploi et horizons de vie.

La prochaine réunion extraordinaire du Congrès aura lieu au cours de la journée le 21 avril prochain, à Laval. La délégation devra se pencher sur la place des réunions en téléconférence dans la vie fédérative ainsi que sur les mandats propres à chaque membre du nouveau Conseil exécutif élargi. L'Alliance est à la recherche de 71 membres réguliers représentant sa diversité, ainsi que des membres substitués, pour constituer sa délégation. Vous êtes toutes et tous invités à soumettre votre candidature, que vous ayez 20 ans ou 20 jours d'expérience syndicale. L'important est d'aimer débattre, réfléchir et apprendre sur le fonctionnement de notre fédération et son avenir. Les participantes et participants doivent s'engager à participer à environ deux ou trois séances préparatoires. Ne manquez pas cette occasion en or de devenir de meilleurs profs et syndicaliste ! À noter que la tenue d'une journée pédagogique institutionnelle cette journée-là n'empêche en rien une libération syndicale.

Les personnes souhaitant faire partie de la délégation doivent soumettre leur candidature **avant 15 h le lundi 28 novembre 2022**, en utilisant ce [formulaire](#).



● Élyse Bourbeau, vice-présidente

## AUTHENTIFICATION SÉCURISÉE

Pour faire suite aux exigences du ministère de l'Éducation concernant le plan d'action en sécurité de l'information, le CSSDM a procédé à la mise en place d'un système d'authentification sécurisé multifacteur sur votre compte Office 365.

C'est le CSSDM qui sera en mesure de vous aider pour la configuration. Nous vous invitons à consulter le [site web](#) pour de l'aide ou pour faire une demande en utilisant le formulaire disponible.

●

# LES COMMUNAUTÉS D'APPRENTISSAGE PROFESSIONNELLES (CAP) : UNE MODALITÉ D'INTERVENTION PÉDAGOGIQUE

Vous avez certainement entendu parler ces derniers temps par le personnel de direction ou des conseillères et conseillers pédagogiques des bienfaits de l'implantation d'une CAP dans votre milieu. Si on vous la présente comme la panacée à tous les maux, elle pourrait ne s'avérer être que la dernière mesure à la mode appelée à être inévitablement supplantée par la prochaine trouvaille des facultés d'éducation.

Quoiqu'il en soit, une CAP constituerait grosso modo un mode de fonctionnement pédagogique qui mise sur la collaboration de tous les intervenants et qui encourage le personnel à entreprendre collectivement des activités et des réflexions en vue d'améliorer continuellement les résultats scolaires des élèves, de développer une culture de collaboration entre les intervenants de l'école et d'obtenir des résultats.

Ce travail et ces objectifs, nous les avons toujours visés en tant qu'expertes et experts en pédagogie. Toutefois, en les laissant être organisés et orientés à l'échelle de l'école par la direction ou en les intégrant dans les moyens retenus pour réaliser le prochain projet éducatif, on peut courir le risque d'un éventuel manque de collaboration, d'une absence de collégialité dans la prise de décision, d'un alourdissement de notre tâche et surtout, d'une perte de notre autonomie professionnelle. On risque également que les objectifs soient établis dans une gestion axée sur les résultats, alors que ceux-ci sont tributaires d'un grand nombre de réalités hors de notre contrôle comme le manque de financement du système scolaire à trois vitesses, la pénurie de personnel de soutien et les inégalités socioéconomiques.

Les CAP impliquent donc l'adhésion des enseignantes et enseignants puisqu'il s'agit d'adapter les interventions pédagogiques aux activités et réflexions collectivement entreprises. La Loi sur l'instruction publique (LIP) prévoit toutefois que l'autonomie professionnelle individuelle des profs s'inscrit notamment et justement dans le droit pour chaque prof « de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié » (19). Elle s'exerce toutefois « dans le cadre du projet éducatif ».

L'Alliance a comme mandat de défendre cette autonomie professionnelle et ne saurait donc privilégier l'une ou l'autre des méthodes, approches ou modalités d'intervention pédagogique qui s'offrent aux enseignantes et enseignants, dont la CAP. Elle a aussi comme mandat de s'assurer du respect des dispositions de la convention collective et des encadrements légaux.

D'une part, la *Convention collective locale* prévoit que le Comité pédagogique de consultation (CPC) doit être consulté quant à l'implantation de nouvelles méthodes pédagogiques, ce qui n'a jamais été le cas en ce qui concerne les CAP. D'autre part, la LIP (96.15 et 110.12) et la *Convention collective locale* [4-2.00 A) 1), 11-6.00 A) 1) et 13-6.00 A) 1)] prévoient que la direction de l'école ou du centre doit approuver, sur proposition des profs, les critères relatifs à l'implantation de nouvelles méthodes pédagogiques. Enfin, en CPEPE, l'adoption des modalités d'application des nouvelles

méthodes pédagogiques doit faire l'objet d'une démarche consensuelle (4-3.03 A) 3).

**L'Alliance vous propose ainsi de suivre la procédure suivante :**

Tenez une assemblée syndicale pendant laquelle vous mandaterez vos représentantes et représentants au CPEPE de poser les actions suivantes :

- Proposer aux fins de l'approbation de la direction au plus tard dans les 30 jours suivants, sans attendre une demande de sa part en ce sens, que l'enseignante ou l'enseignant puisse participer à une CAP de manière libre et volontaire.
- Défendre les positions suivantes, si la CAP est implantée dans l'école ou le centre :
  - la participation des enseignantes et enseignants concernés est libre et volontaire ;
  - les réunions sont prévues et déterminées par les enseignantes et enseignants concernés et ce temps leur est reconnu dans les autres activités professionnelles assignées par la direction. Il ne doit toutefois pas s'agir nécessairement de rencontres récurrentes qui doivent être inscrites à l'horaire ;
  - la direction ne participe pas aux rencontres, mais est informée des principales décisions prises en collégialité par les enseignantes et enseignants.

Pour toute question ou en cas de difficulté, n'hésitez pas à communiquer directement avec le membre du Conseil d'administration responsable de l'animation syndicale de votre établissement ou avec les soussignés.

●  
**Chantal Forcier, conseillère (EDA)**  
**Jean-François Audet, conseiller (FGJ secondaire)**  
**Roberto D'Amico, conseiller (FGJ primaire)**  
**Vincent Hamel Davignon, conseiller (FP)**  
 En collaboration avec **Élyse Bourbeau, vice-présidente**



## PRÉCISIONS



Pour faire suite à l'article à faire ce mois-ci, publié en page 3 du *BIS* numéro 11, l'Alliance souhaite apporter des précisions dans la portion *À prévoir en novembre* dans les CE. En 2022-2023, il s'agit des contenus en orientation scolaire et professionnelle pour le 3<sup>e</sup> cycle du primaire de même que pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycles du secondaire, des contenus en éducation à la sexualité pour chaque année du primaire et du secondaire ainsi que de l'activité Réanimation cardiorespiratoire (RCR) pour les élèves de 3<sup>e</sup> secondaire.

